

En cas d'urgence, un pratiquant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un pratiquant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),

(votre nom, votre prénom) _____

agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur(trice) de l'enfant :

(son nom, son prénom) _____

- autorise la pratique de l'Aïkido
- autorise le club d'Aïkido à prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation.

Date : ____ / ____ /20 ____	Signature <i>précédée de la mention "Lu et approuvé"</i>
-----------------------------	---

✂